



REGLEMENT
CONCOURS PHOTOS
« L'insolite en Vallons de Vilaine »

Article 1 – ORGANISATEUR

La Commission Culture et Patrimoine de la Mairie de Goven organise un concours photos réservé aux amateurs.

Article 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, résidant ou non à Goven. Le nombre de photographies est limité à 5 par participant.

Article 3 – THEMATIQUE DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies transmises devront mettre en valeur l'insolite en Vallons de Vilaine.

Article 4 - COMMENT PARTICIPER

Les participants transmettront leur(s) photo(s) et le formulaire de participation avant le 20 mai 2019 par mail : vieassociative@goven.fr

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur(s) photographie(s) que les conditions suivantes sont respectées.

- ✓ Les photographies devront être au format jpeg (non compressé) et d'une résolution minimale de 300 DPI pour satisfaire au dimensionnement de l'impression en cas de sélection.
- ✓ Les photographies devront être accompagnées d'un titre qui fera office de nom du fichier.
- ✓ Les photographies envoyées devront être libres de droit.
- ✓ Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à la mairie de Goven, d'utiliser cette photographie.
- ✓ Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la mairie de Goven.

Article 5 - SELECTION DES GAGNANTS

La sélection des photos sera faite par la Commission Culture de la Mairie de Goven avec l'aide d'un photographe professionnel.

Les photos sélectionnées seront exposées dans différents lieux de Goven.

Les Govenais seront invités à choisir la plus belle photo. Un bulletin de vote sera mis à leur disposition à la mairie.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement l'identité des gagnants sur les documents d'information liés au présent concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Goven. Concours photos. 35580 Goven.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.